

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 83

présenté par
M. Garrigue

ARTICLE 30

Substituer au mot :

« participation »,

le mot :

« contribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « contribution » qui est, au demeurant, celui utilisé dans l'exposé des motifs de l'article 30, paraît mieux approprié.